



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**RENFORCEMENT DES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE  
PASSAGE AU NIVEAU DE RISQUE ELEVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL**

Suite à la déclaration de plusieurs cas d'Influenza aviaire H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest, le ministère de l'agriculture a décidé de **réévaluer le niveau de risque** vis à vis de la maladie sur l'ensemble du territoire **au niveau élevé**.

Le niveau de risque élevé entraîne notamment **l'obligation de confinement** des oiseaux domestiques, des élevages professionnels comme des basses-cours, pour les protéger de tout contact avec la faune sauvage, principale source de contamination des élevages. Des dérogations peuvent être demandées à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), sur justification, par les seuls élevages professionnels.

Tous les oiseaux d'élevage ou d'agrément doivent être abrités en bâtiment, ou lorsque cela n'est pas possible, être protégés par des filets à mailles fines (étanches aux fientes). Les canards domestiques ne doivent pas avoir accès à des plans d'eaux accessibles à des oiseaux sauvages.

Pour les basses-cours, l'aménagement d'un enclos grillagé recouvert d'un filet type « filet d'arboriculture » ou d'une bâche transparente est un moyen simple de se conformer à la réglementation.

Le stock de paille ou litière éventuellement utilisés, ainsi que bien-sûr la nourriture, doivent être conservés à l'abri des souillures des oiseaux sauvages. L'eau à disposition des oiseaux domestiques doit provenir d'une source protégée (réseau d'eau public, forage privé, citerne couverte), l'utilisation d'une eau de surface est interdite.

D'autre part, les rassemblements de volailles vivantes et autres oiseaux, les lâchers de gibiers à plumes, le transport et l'utilisation des appelants sont interdits sur l'ensemble du territoire national, sauf dérogations (contacter la DDPP). Les compétitions de pigeons voyageurs et les lâchers de palmipèdes (canards colverts notamment) sont interdits sur l'ensemble du territoire sans dérogation possible.

La DDPP rappelle à l'ensemble des détenteurs d'oiseaux l'importance pour tous, éleveurs amateurs comme professionnels, de respecter ces mesures, notamment le confinement, et de faire appel à un vétérinaire en cas de doute sur l'état de santé des animaux.

**Cette souche d'Influenza aviaire H5N8 est sans danger pour l'homme.** Il n'y a aucun risque à consommer des produits à base de volailles, notamment les produits festifs traditionnellement présents sur les tables des fêtes de fin d'année.

---